

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffragés exprimés : 75		

Séance du 29 septembre 2021

N°210929-08

L’an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUËTIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONNS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON
 Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
 Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN
 David LAMBION représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
 Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
 Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
 Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

FINANCES – Assainissement Délégation - Modification n°3 de l’AP/CP ASS2018001 relative à l’extension de la zone de la collecte de Blosseville

N°08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1^{er} juillet 2021,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant total des crédits de paiement de l'AP/CP de 1 000 000 € suite à la modification du tracé du futur réseau assainissement dans la commune de Veules les Roses, portant ainsi le montant global de l'AP/CP à 4 000 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°3 de l'AP/CP n° ASS2018001 d'un montant global de 4 000 000 € TTC (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET :**ASSAINISSEMENT DELEGATION****Désignation :****EXTENSION DE LA ZONE DE COLLECTE DE BLOSSEVILLE**

N° AP/CP :

ASS2018001

N° Opération :

06201801

Gestionnaire de crédits :

EAS

Montant global du programme	Initial 2018	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3
	1 974 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	4 000 000,00 €

Création :

non

Modification :

oui

N° de la modification :

3

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC						TOTAL	
		2021		2022		2023			
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2021	CP prévisionnel	Modification n°3	CP prévisionnel	Modification n°3	CP prévisionnel		Modification n°3
Travaux et maîtrise d'oeuvre	06201801	111 338,01 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 700 000,00 €	0,00 €	188 661,99 €	0,00 €	4 000 000,00 €
TOTAL AP		111 338,01 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 700 000,00 €	0,00 €	188 661,99 €	0,00 €	4 000 000,00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC						TOTAL	
		2021		2022		2023			
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2021	Recettes prévisionnelles	Modification n°3	Recettes prévisionnelles	Modification n°3	Recettes prévisionnelles		Modification n°3
FCTVA (estimatif)	10222	1 826,39 €	16 404,00 €	16 404,00 €	27 886,80 €	0,00 €	3 094,81 €	0,00 €	65 616,00 €
Subvention	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement		109 511,62 €	983 596,00 €	983 596,00 €	1 672 113,20 €	0,00 €	185 567,18 €	0,00 €	3 934 384,00 €
TOTAL RECETTES		111 338,01 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 700 000,00 €	0,00 €	188 661,99 €	0,00 €	4 000 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ..D.8.... - Séance du 29/09/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 06/10/2021

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210929-210929-08-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021